

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENT : M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2012 - Décision modificative n° 1 – Budget annexe des parcs de stationnement.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé la décision modificative n°1, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	2 923 700 €
Fonctionnement	-
Total	2 923 700 €

Limitées à la section d'investissement, les inscriptions correspondent, en dépenses, exclusivement à la reprise des reports 2011 pour un total de 2,9 M€ (opérations Belfort et Paulmy principalement). Le financement est assuré par la reprise du solde excédentaire 2011 (3,7 M€) et un complément du produit des amendes de police (0,08 M€), ce qui permet de réduire de 0,86 M€ la prévision de recours à l'emprunt (soit 2,4 M€ au BP 2012).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe des parcs de stationnement, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, M. Bergé ne prennent pas part au vote.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

M. Barrère ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.